

Jean-Charles Delafosse *Appellant*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent*

INDEXED AS: R. v. DELAFOSSE

File No.: 21323.

1990: January 25.

Present: Lamer, L'Heureux-Dubé, Sopinka, Gonthier and McLachlin JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR QUEBEC

Criminal law — Evidence — Admissibility.

APPEAL from a judgment of the Quebec Court of Appeal, [1989] R.J.Q. 234, 47 C.C.C. (3d) 165, dismissing the accused's appeal from his conviction on a charge of second degree murder. Appeal dismissed.

Ivan Lerner, for the appellant.

Michel F. Denis and *Hélène Boucher*, for the respondent.

English version of the judgment of the Court was delivered orally by

LAMER J.—It will not be necessary to hear from you, Mr. Denis.

We are all of the view that this appeal must fail. We find no error in the majority of the Court of Appeal in dismissing the accused's appeal.

The appeal is accordingly dismissed.

Judgment accordingly.

Solicitor for the appellant: Ivan Lerner,^h Montréal.

Solicitor for the respondent: Michel F. Denis, Montréal.

Jean-Charles Delafosse *Appellant*

c.

Sa Majesté la Reine *Intimée*^a RÉPERTORIÉ: R. c. DELAFOSSE

N° du greffe: 21323.

1990: 25 janvier.

^b Présents: Les juges Lamer, L'Heureux-Dubé, Sopinka, Gonthier et McLachlin.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC

^c *Droit criminel — Preuve — Admissibilité.*

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel du Québec, [1989] R.J.Q. 234, 47 C.C.C. (3d) 165, qui a rejeté l'appel de l'accusé déclaré coupable de meurtre au deuxième degré. Pourvoi rejeté.

^d*Ivan Lerner*, pour l'appellant.^e *Michel F. Denis* et *Hélène Boucher*, pour l'intimée.

Le jugement de la Cour a été rendu oralement par

^f LE JUGE LAMER—Il ne sera pas nécessaire de vous entendre, M^e Denis.

Nous sommes tous d'avis que le pourvoi doit échouer. Nous jugeons que la Cour d'appel à la majorité n'a commis aucune erreur en rejetant l'appel de l'accusé.

^g

Le pourvoi est donc rejeté.

Jugement en conséquence.

^h *Procureur de l'appellant: Ivan Lerner*, Montréal.

Procureur de l'intimée: Michel F. Denis, Montréal.